

commune d'Oostacker, province de Flandre orientale, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Mont-Saint-Amand (Sint-Amandsberg).

La limite séparative des deux communes est réglée telle qu'elle est indiquée, au plan cadastral annexé à la présente loi, par un liséré rose et sous les lettres A², A¹, A, B, C, D, D¹, E, E¹, F, G, H, sauf en ce qui concerne la partie comprise entre les lettres D¹ et E¹; le tracé de cette partie est déterminé tel qu'il est figuré au plan d'ensemble, également ci-annexé, par une ligne brisée de couleur rouge et sous les lettres D¹, X et E¹.

Sur le terrain, la ligne de démarcation, à partir du territoire de la ville de Gand jusqu'au chemin n^o 61, longe : du côté d'Oostacker, les parcelles section D, n^o 647, 648, 649 et 655; du côté de Mont-Saint-Amand, les parcelles D, n^o 1057, 1054, 1055, 1053; à partir du chemin n^o 61, elle suit l'axe des chemins n^o 61, 40, 71, 4, 41, 5, 42, 58, 76 et reprend le chemin n^o 5, pour aboutir à la commune de Destelbergen.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

162. — 21 MAI 1872. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit spécial de 225,000 francs (1). (Monit. du 23 mai 1872.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1872. — Rapport. Séance du 20 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1030.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), applicable au dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition universelle et internationale qui aura lieu à Vienne en 1873.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

163. — 21 MAI 1872. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871 (2). (Monit. du 23 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871, fixé par la loi du 24 mai 1871, *Moniteur*, n^o 145, est augmenté de cent dix mille huit cent soixante-sept francs seize centimes (fr. 110,867-16), pour payer les dépenses ci-après énumérées :

1^o Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux ; huit cent trente-deux francs soixante-six centimes, pour parfaire la part de subvention incombant à l'État fr. 832 66

Cette somme doit être ajoutée à l'article 6 du budget de 1871.

2^o Indemnités pour bestiaux abattus pendant les années 1871 et antérieures ; cinq mille deux cents francs,

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872. — Rapport. Séance du 26 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1079-1080.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 216.

pour payer des indemnités restant dues. fr. 5,200 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 51 du budget de 1871.

5^e *Service vétérinaire. Police sanitaire*; cinquante mille francs, pour payer des dépenses dues pour les exercices 1870 et 1871. 50,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du budget de 1871.

4^e *Subside pour aider à couvrir les frais de premier établissement d'une station agronomique*; vingt mille fr., pour payer le subside ci-dessus énoncé 20,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 54 du budget de 1871.

5^e *Jurys d'examen*; quinze mille fr., pour payer des frais restant dus, relatifs aux jurys d'examen et à la commission spéciale qui a été instituée au ministère de l'intérieur à l'effet de préparer un projet de révision de la loi du 1^{er} mai 1857 sur les jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques. 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 77 du budget de 1871.

6^e *Commission royale des monuments*; seize cent trente-neuf francs soixante et dix centimes, pour achat de mobilier et frais d'appropriation des locaux, nécessités par le transfert des bureaux de la rue de la Montagne à la rue de Louvain 1,639 70

Cette somme doit être ajoutée à l'article 125 du budget de 1871.

7^e *Académie royale de médecine*; onze cent soixante-quinze francs quarante-sept centimes, pour payer les frais d'impression d'un mémoire couronné 1,175 47

Cette somme doit être ajoutée à l'article 129 du budget de 1871.

8^e *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur*; dix-sept mille dix-neuf fr. trente-trois centimes, pour rembourser à ladite caisse les parts de pension payées à la décharge de l'État. 17,019 33

Cette allocation formera l'art. 135 du budget de 1871.

Total. . . fr. 140,867 16.

Art. 2. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de quarante-trois mille trois cent cinquante-trois francs

deux centimes (fr. 43,353-02), pour parer les dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique, votées par la loi du 8 septembre 1870.

Art. 3. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

164. — 21 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel est approuvée l'élection faite par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, dans sa séance du 6 mai courant, de M. Emile de Laveleye et de M. Guillaume Nypels, en qualité de membres titulaires de ladite classe. (Monit. du 23 mai 1872.)

165. — 21 MAI 1872. — LOI ouvrant au département des travaux publics un crédit de 220,000 francs pour l'endiguement du Zwyn (1). (Monit. du 25 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de deux cent vingt mille francs (fr. 220,000) pour la liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn.

(1) *Session de 1871-1872.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 avril 1872. — Rapport. Séance du 1^{er} mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1087.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 217-218.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Il existe dans la province de Flandre occidentale, à proximité de la ville de l'Ecluse, un ancien